

Association Syndicale du Lotissement Les Verdiers
165, rue des Chardonnerets
59390 Lys Lez Lannoy
Site Internet : a.s.l.v.free.fr
Mail : a.s.l.v@free.fr

à

SEML
Monsieur CHOLLE
Hôtel de Ville
31 rue Jean-Baptiste LEBAS
BP 7
59451 LYS-LEZ-LANNOY CEDEX

Monsieur le Liquidateur,

Nous accusons réception de votre correspondance en date du 30 juin 2005, laquelle n'a pas manqué de nous surprendre.

Manifestement, vous n'avez pas pris la mesure des dispositions contractuelles contenues dans l'état descriptif de division des dépôts de pièces du lotissement en date du 26 avril 1995, enregistré au rang des minutes de Maître MORY, Notaire à Lannoy, et dûment publié à la Conservation des Hypothèques.

Il nous importe en conséquence de vous rappeler que la SEM s'est engagée contractuellement à faire apport des parties communes à l'Association Syndicale Libre.

L'acte prévoit au surplus que cet apport doit être effectué gratuitement aux frais de la SEM, et qu'en tout état de cause son acceptation est obligatoire de la part de l'ASL.

Nous vous renvoyons à cet effet à la lecture du chapitre « Affectations » repris en page 67 dudit acte.

En conséquence de cet apport, les parcelles et les ouvrages d'intérêt collectif deviendront ainsi la propriété de l'ASL.

S'il n'est pas contestable qu'à tout moment, ces parties communes peuvent être acquises gratuitement par les collectivités publiques qui le souhaiteraient, il n'en reste pas moins qu'à l'heure d'aujourd'hui, il appartient à la SEM d'effectuer sans délai cet apport au profit de l'ASL.

Nous vous remercions en conséquence de nous fixer rendez-vous, dans les meilleurs délais, à l'effet de régulariser un acte d'apport au profit de l'ASL, lequel acte pourrait d'ailleurs être régularisé par Maître MORY, Notaire.

Ceci ayant été rappelé, l'ASL tient à vous remercier de vous préoccuper du niveau de nos charges potentielles, liées aux frais d'entretien des voiries.

Il est bien évident qu'il serait tout à fait dans l'intérêt de l'ASL de ne pas les assumer, mais pour autant, il nous paraît encore plus important de pouvoir jouir d'un lotissement exempt de toutes nuisances, liées notamment à un flux automobile trop conséquent.

C'est la raison pour laquelle, nous préférons conserver la propriété des parties communes (tel que cela est d'ailleurs prévu dans l'acte précité) afin que l'ASL puisse mettre en œuvre les mesures qui s'imposent à l'effet d'assurer la tranquillité des différents copropriétaires.

Il ne s'agit certes pas de mesures importantes, mais de simples mesures de bon sens qui permettent de réduire le trafic automobile.

Sur ce point, il est regrettable que le programme des travaux du lotissement, figurant en annexe de l'arrêté de lotir, n'ait pas été respecté en tous points.

Ainsi, en ce qui concerne les voies de desserte intérieure « zone 30 km/h », le règlement prévoit que *« l'extrémité de ces voies intérieures est prévue soit en impasse avec raquettes de retournement, soit en boucle »*.

Or, comme vous le savez, l'intersection entre la rue des Bouvreuils et la rue des Fauvettes ne répond pas à ces prescriptions.

Il serait donc opportun, que la SEM puisse examiner cette difficulté.

De manière générale, vous aurez compris que le seul souci de l'ASL est de pouvoir régler des difficultés mineures et qu'il serait souhaitable qu'une réunion puisse être organisée entre le représentant de la SEM et de l'ASL.

Au cours de cette réunion, nous pourrions évoquer ensemble les modalités pour l'apport des parties communes au profit de l'ASL ainsi que les autres points évoqués ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Liquidateur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Monsieur Olivier ALBERS
Président de l'ASLV

Remis en main propre à Mr CHOLLE le 9 juillet 2005